« *Votre attention est attirée sur le fait que la présente attestation d’inscription, ainsi que ladite inscription, ne présagent en rien de la décision de prolongation du titre de séjour qui sera prise par l’autorité compétente en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers sur la base des articles 101 et 103/2, § 1er (notamment en fonction des critères du nombre de crédits obtenus définis par cet article 103/2, § 1er) de l’Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel que modifiés par l’arrêté royal du 23 mars 2018 ainsi que de l’article 61 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers* »

Pour prise de connaissance,            NOM Prénom         Signature